



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/047/INTERCO

SÉANCE DU 29 MAI 2019

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ

Fixation des Attributions de Compensation fixées librement au profit des Communes membres pour 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de mai à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 16 mai 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Absents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie CASANOVA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Léa MARIANI à Sylvie ROSSI ; Nathalie APOSTOLATOS à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Chaque année la Communauté de Communes du Sud-Corse fixe les attributions de compensation en faveur de ses Communes membres. Cette procédure a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire lors des transferts de compétences entre l'EPCI et les communes.

S'agissant d'une communauté en FPU (fiscalité professionnelle unique), c'est le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui fixe les modalités de versement de ces AC (attributions de compensation).

Durant les deux premières années, l'intégralité des recettes perçues par la communauté a été reversée aux communes par un dispositif d'AC provisoires.

La CLECT (Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées) s'est prononcée une première fois le 24 novembre 2015 pour évaluer les charges nettes relatives aux déchets puis une seconde fois le 08 décembre 2016 sur le transfert des compétences transports scolaires, installations sportives et abattoir. Une fois ces évaluations constatées, elles ont fait l'objet d'une déduction sur les AC des communes.

Hormis ces réductions liées aux transferts, les communes continuaient à percevoir des AC allant au-delà de la fiscalité économique.

En effet, la communauté reversait l'intégralité des dégrèvements, des exonérations fiscales et de la compensation DGF qu'elle percevait, ne conservant rien dans son propre budget.

La mise en place de son administration et l'exercice effectif de ses compétences ont conduit la communauté à envisager la stratégie d'AC dérogatoires, dite AC libres depuis 2016 afin de conserver les ressources qui lui sont nécessaires pour fonctionner.

Tous les ans, au moment du vote du budget, la communauté met en place le dispositif des AC fixées librement et doit demander aux conseils municipaux de chaque commune membre d'adopter la même délibération afin de pouvoir procéder au versement des allocations.

Le tableau joint en annexe comporte l'ensemble des éléments financiers de chaque commune.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le dispositif d'attribution de compensation fixé librement tel que voté par la Communauté de Communes du Sud-Corse pour l'année 2019.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

